



# Dag van de publieke sector Journée du secteur public

*Brussels Hoofdstedelijk Gewest  
Région de Bruxelles-Capitale*

# **Gecoördineerde audit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest**

**L'audit coordonné dans la  
Région de Bruxelles-Capitale**



## Audit coordonné

- Article 159 de l'Ordonnance portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale
- **La Cour des Comptes est chargée de la certification :**
  - des comptes généraux des services du Gouvernement ;
  - des comptes généraux des OAA type 1 ;
  - du compte général de l'entité régionale.
- **Réviseurs d'entreprises**
  - Les réviseurs d'entreprises mandatés auprès des OAA type 2 sont chargés de la certification des comptes généraux des OAA 2.

## Audit coordonné

- En tant qu'auditeur de groupe, la Cour des comptes reçoit une copie des rapports établis par tout réviseur d'entreprises effectuant une mission de certification ou d'examen limité des comptes généraux d'une entité comptable de l'entité régionale.
- La Cour des comptes transmet les certifications au Parlement en annexe du compte consolidé de l'entité régionale et des comptes généraux des services du Gouvernement et des OAA 1 et OAA 2 et y joint ses observations.

## Audit coordonné

### Avantages :

- éviter les double-emplois et les lacunes en matière de contrôle ;
- réduction de la charge de l'audit pour l'entité auditée ;
- élargissement du focus de l'audit ;
- amélioration du rapport coût/efficacité des audits.

## Audit coordonné

### Comment ?

- Ce faisant, chaque acteur de contrôle s'appuie sur le travail effectué par d'autres acteurs agissant en amont dans la cascade de contrôle.
- Avant l'audit, les acteurs de contrôle coordonnent leur travail le plus possible (planification, approche, analyse des risques, contenu de l'audit, ...)

## Het Rekenhof als groepsauditor

- Als **groepsauditor** kan het Rekenhof zijn financiële controles organiseren overeenkomstig de auditstandaard ISA 600 *“bijzondere overwegingen – controles van financiële overzichten van een groep (inclusief de werkzaamheden van auditors van groepsonderdelen) of ISSAI 2600.*
- De bedrijfsrevisor past bij zijn rekeningencontrole de internationale **controlestandaarden** (International Standards on Auditing of ISA’s) toe.
- De bedrijfsrevisor rapporteert over de uitvoering van zijn werkzaamheden aan de groepsauditor en dit volgens de afspraken gemaakt in de **afsprakennota**.

## Het Rekenhof als groepsauditor

Het Rekenhof dient aangesteld te worden als groepsauditor (cfr. ISSAI 2600).

De bedrijfsrevisor past bij zijn controles van de rekeningen en de begrotingsuitvoeringen van de betrokken ABI de internationale controlestandaarden IFAC-ISA's toe, en houdt rekening met het referentiekader opgelegd door de regelgeving van toepassing op deze ABI.

De certificeringsopdracht van de bedrijfsrevisor moet ruimer zijn dan deze voorzien in het Wetboek van vennootschappen. De begrotingsuitvoering moet eveneens in de scope van de opdracht opgenomen worden.

Open communicatie tussen de controle-actoren onderling is essentieel (zie verder)

Actieve rol van BFB inzake de boekhouding van de gewestelijke entiteit (zie verder)



## Communication entre les acteurs de contrôle

- **Levée du secret professionnel** vis-à-vis des acteurs de contrôle
- L'article 155 de l'Ordonnance portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale stipule que le secret professionnel est levé pour les acteurs de contrôle à l'égard des OAA 2 en ce qui concerne :
  - l'échange d'informations concernant l'audit ;
  - l'échange d'informations sur la stratégie et la planification de l'audit, sur le monitoring et l'analyse des risques, sur le contrôle et le rapportage ainsi que sur les méthodes d'audit entre le réviseur d'entreprises et les autres acteurs de contrôle.

## Rôle actif de BFB

- Invitation BFB exit-meetings
- Les points d'attention particuliers sont communiqués à la Cour des comptes et aux réviseurs d'entreprises
- Manuel de comptabilité
- Cohérence des règles d'évaluation au niveau des OAA > compte général consolidé
- Instructions de rapportage
- Liasse de consolidation

## Rôle actif de BFB

- Capacité de lecture des systèmes comptables par les acteurs de contrôle
- Un dossier permanent par OAA : volet général et volet confidentiel
- Envoi des comptes et des informations complémentaires via un Sharepoint ou une boîte mail commune > date butoir
- Vérification du caractère complet et uniforme des comptes

## Protocole d'accord (afsprakennota)

- **Protocole d'accord global :**

- Un projet de protocole d'accord global a été rédigé ;
- Les parties visent au maximum l'harmonisation et la complémentarité de leurs travaux d'audit, tout en respectant l'autonomie, la réglementation et les responsabilités spécifiques de chacune d'entre elles ;
- Éviter les double-emplois ;
- Réduire la charge de l'audit pour les entités contrôlées et accroître l'efficacité de leurs audits ;
- L'échange d'informations entre les différentes parties est l'idée centrale et principale du concept d'audit coordonné.

## Protocole d'accord (afsprakennota)

- **Protocole d'accord global :**
  - Les différents acteurs de contrôle dans le protocole d'accord global :
    - le Ministre du Gouvernement ayant les Finances et le Budget dans ses attributions ;
    - la Cour des comptes ;
    - le réviseur d'entreprises ;
    - l'audit interne ;
    - L'Inspection des Finances (à confirmer).

# Feuille de route annuelle

## Feuille de route annuelle

- Cette feuille de route définit un cadre en matière de contrôles financiers entre les différents acteurs de contrôle.
- Il s'agit d'une feuille de route entre :
  - Bruxelles Finances et Budget ;
  - la Cour des Comptes ; et
  - l'Institut des Réviseurs d'Entreprisesdans laquelle sont discutés, entre autres, le flux d'informations provenant des réviseurs d'entreprises ainsi que les accords sur les travaux à effectuer.

## Feuille de route annuelle

- La feuille de route annuelle fixe les accords concernant :
  - L'échange d'informations sur la stratégie et la planification ;
  - Le monitoring et l'analyse de risques ;
  - Le rapportage ;
  - Les méthodes de contrôle ;
  - ...

# Matérialité

## Définition :

- les anomalies, y compris les omissions, prises séparément ou en combinaison, sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles **influencent les décisions économiques** prises par les utilisateurs sur la base des états financiers



- ISA 600 et ISA 320
- La matérialité de groupe est déterminée par l'auditeur de groupe.
- La matérialité de groupe est traduite vers les différentes entités → Si la matérialité du réviseur d'entreprises est plus élevée, il doit l'adapter en fonction de la matérialité communiquée par l'auditeur de groupe (= Cour des comptes)

## Calendrier des comptes et du contrôle

Le Ministre des Finances et du Budget, la Cour des comptes et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises déterminent conjointement le **calendrier** de contrôle des comptes généraux des OAA 2.

## Calendrier des comptes et du contrôle

Datum	Entité régionale	Services du Gouvernement	OAA 1	OAA 2
28/02	N.A.	Fournir les documents nécessaires à la préparation du compte général au comptable des services du Gouvernement		
30/04	N.A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du compte général</li> <li>- Transmis par le comptable régional au Ministre de F&amp;B, pour être soumis au Gouvernement et remis au comptable régional pour être consolidé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du compte général</li> <li>- Approuvé par l'organe de direction</li> <li>- Transmis par le comptable de l'OAA 1 au comptable régional</li> <li>- Transmis par les fonctionnaires dirigeants pour être soumis au Gouvernement (ministres compétents)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du compte général et certification <b>par un réviseur d'entreprises mandaté</b></li> <li>- Approuvé par l'organe d'administration de l'OAA 2</li> <li>- Transmis par le comptable de l'OAA 2 au comptable régional</li> </ul>
31/05	N.A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation par le Gouvernement</li> <li>- Transmis par le comptable des services du Gouvernement au comptable régional</li> <li>- Transmis par le Ministre de F&amp;B à la Cour des comptes pour certification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation par le Gouvernement</li> <li>- Transmis par les ministres compétents au comptable de l'OAA 1, au comptable régional et à la Cour des comptes pour certification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmis par les fonctionnaires dirigeants de l'OAA 2 au(x) ministre(s) compétent(s) et à la Cour des comptes</li> </ul>
31/08	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration du compte général</li> <li>- Transmis par le comptable régional au Ministre de F&amp;B pour être soumis au Gouvernement</li> </ul>		N.A.	
01/09	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation par le Gouvernement</li> <li>- Transmis à la Cour des comptes pour certification</li> </ul>		N.A.	
31/10	La Cour des comptes transmet la certification au Parlement			La Cour des comptes transmet ses observations au Parlement